Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 074-200011773-20261002-D_2026_0174-AU

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**CESSION D'UNE SALEUSE AUTO-CHARGEUSE SERVICE VOIRIE MUTUALISÉE - BUDGET PRINCIPAL**

**D_2026_0174**

# DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P- 15 de son annexe ;

Dans le cadre du renouvellement de son matériel, le service Voirie Mutualisée a procédé au remplacement d'une saleuse auto-chargeuse (semoir à sel) acquise en 2008 pour un montant de 10 883,60 €. Cet équipement a cessé d'être utilisé par le service public de voirie mutualisée auquel il était initialement affecté.

Après consultation, le service de Voirie Mutualisée propose de céder cet équipement à la Mairie de Le VERNEIL, 252 route des Picollets, 73110 LE VERNEIL, pour un montant de 3 000 €.

Ce matériel acquis en 2007 par mandat n°858, bordereau n°79, répertorié à l'inventaire du budget principal sous le n°08128 est totalement amorti.

Ce matériel sera sorti de l'inventaire et la mise à jour de l'actif sera constatée par les écritures comptables suivantes :

Ecritures budgétaires :
Crédit du compte 775 – produit de la vente : 3 000 €
Débit du compte 6761 – différence positive sur cession d'actif : 3 000 €
Crédit du compte 192 – plus-value sur cession : 3 000 €

Ecritures non budgétaires :
Crédit du compte 215731 : 10 883,60 €
Débit du compte 2815731 :10 883,60 €

Le Président DÉCIDE :

DE CÉDER la saleuse auto-chargeuse à la Mairie de LE VERNEIL au prix de 3 000 €

DE CONSTATER la sortie de l'actif et la mise à jour de l'inventaire conformément aux écritures telles que présentées dans la présente décision

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 06/10/2026
Qualité : Agglo - Presidence

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 074-200011773-20261002-D_2026_0174-AU